

Le CHSCT

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Février 2010

Fiche technique
Sécurité

QSE

Qualité
Sécurité

Environnement
Performance
Industrielle

2011
CCI de l'Artois
Arras - Béthune - Lens

Contact :

Hervé BUSCOT, CCI de Béthune

herve.buscot@bethune.cci.fr

Tél : 03 21 64 64 59 - Fax : 03 21 64 64 50

www.artois-qse.com

Le CHSCT fait partie de l'obligation qu'à un employeur (entreprise \geq 50 salariés) de mettre en place des instances compétentes en matière de prévention. Si sa création n'est pas possible (carence de candidatures), ce sont les délégués du personnel qui exercent les attributions du CHSCT en disposant des mêmes moyens.



Sa constitution ?

Le CHSCT est composé du chef d'établissement, d'une délégation du personnel, du responsable sécurité et du médecin du travail. L'inspecteur du travail et le représentant du service prévention de la CRAM sont invités à toutes les réunions du CHSCT.

Son fonctionnement ?

Il se réunit au moins une fois par trimestre, plus fréquemment en cas de besoin et notamment à la suite d'un accident.

Sa mission ?

Le CHSCT veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.



Il est consulté avant tout aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Il analyse les conditions de travail et les risques professionnels exposant les salariés.

Il peut faire appel à un expert si cela s'avère nécessaire.

Et les délégués du personnel ?

Quand il n'y a pas de CHSCT (moins de 50 salariés), ce sont les délégués du personnel qui présentent les réclamations individuelles et collectives des salariés.



Ils peuvent saisir l'inspection du travail de toutes plaintes et observations portant sur l'application des dispositions législatives et réglementaires et, entre autres, de celles qui concernent l'hygiène et la sécurité.

Ils peuvent donc avoir les mêmes prérogatives qu'un CHSCT lorsque celui-ci n'existe pas.

Réglementation

Le CHSCT est obligatoire dans toute entreprise d'au moins 50 salariés. Il est l'une des institutions internes à l'entreprise. Article L.4611-1 à L.4611-6 et L.4613-4 du code du travail.